



Genève le, 28 mars 2011

Assemblée Constituante
Mme Sophie Florinetti
Secrétaire générale
Rue Henri-Fazy 2
Case Postale 3919
1211 Genève 3

Consultation sur l'avant-projet de Constitution

Préambule:

A notre sens, la Constitution devrait être un document fondateur qui explicite les besoins de la population et anticipe des évolutions de la société actuelle. Elle devrait aussi contenir les principes qui devraient permettre, notamment pour les citoyens les plus faibles, de tendre à corriger les inégalités.

A la lecture de l'avant-projet de Constitution, il nous semble constater un appauvrissement des droits fondamentaux et de la protection des citoyens.

Concernant le volet éducatif, il nous semble être en recul sur les principes qui régissent la Loi sur l'instruction publique.

Notre préavis est donc négatif.

Pour des raisons de compétences et de représentativité, nous nous sommes concentrés sur les articles liés à l'enseignement et à la famille.

Art. 21, droits de l'enfant :

La formulation de l'alinéa 1 (« l'enfant a droit au respect de ses droits fondamentaux dans les limites de sa responsabilité et de son âge ») nous semble floue et nous laisse dubitatifs. Quelles sont les limites citées et qui les définit ? La formulation proposée par la Constitution vaudoise est plus claire et sans équivoque : « Il exerce lui-même ses droits dans la mesure où il est capable de discernement, sinon par l'intermédiaire d'un représentant »: la capacité de discernement étant une notion construite par les spécialistes de l'enfance, elle est moins arbitraire.

Art. 22, droit à la formation :

Il semblerait judicieux de définir dans quels buts sont inscrits ces droits. En effet, le droit à la formation doit viser « l'épanouissement de la personne, le développement de ses compétences propres et son insertion dans la société ». Il s'agit là d'un projet de société: il semble indispensable de le mentionner dans le texte fondateur de notre canton.

Section 8, Enseignement et recherche

Art. 177, Droit à la formation :

A l'alinéa 2, nous n'adhérons pas à la formulation qui ne nous paraît pas suffisamment respectueuse des individus. En effet, cette formulation ne parle pas de développement,

mais uniquement de transmission. La mention unique de transmission des savoirs et compétences nie les connaissances et apports de chacun. Alors que l'école d'aujourd'hui tient justement compte des potentialités de chacun, le principe de développement de l'enfant est celui qui permet de corriger les inégalités sociales, de genre ou autres. Nous ne comprenons pas l'énumération qui est faite ensuite: « une formation humaniste et scientifique, promeut l'esprit civique et critique, le respect et le développement durable ».

L'énumération ne tient pas compte des disciplines manuelles, artistiques, sportives et culturelles. Le développement harmonieux des enfants est constitué de tout cela. De plus la référence aux humanités (qui est encore présente à l'article 180) n'est plus suffisante aujourd'hui, car axée principalement sur les langues, la littérature, l'histoire.

Il semble indispensable de faire un lien plus direct et clair avec les nouveaux savoirs et surtout les compétences nécessaires à notre société, telles que mentionnées dans les plans d'études et les déclarations de la Conférence intercantonale des Départements de l'instruction publique (CIIP) . Ces deux références sont explicites sur les valeurs défendues et les buts poursuivis par les cantons en termes de formations initiales. Des objectifs tels que: le « respect d'autrui », l'« attachement aux objectifs du développement durable », mais aussi « désir permanent d'apprendre et de se former », la « créativité », le « sens des responsabilités », la « faculté de discernement », l'« indépendance de jugement », l'« esprit de solidarité et de coopération » devraient figurer en bonne place dans les objectifs que donne notre Constitution à l'enseignement et à la formation.

Notre souci est qu'à aucun moment, dans les formulations proposées, nous ne sentons un respect du développement personnel des enfants en vue d'une intégration sociale et civique positive et consciente.

Art. 178, Accès à la formation

L'alinéa 2 nous paraît insuffisant et doit être développé.

Pour nous, la lutte contre l'échec scolaire est un objectif de société essentiel une ambition transversale et doit être décrite en tant que telle.

En relation à la Loi fédérale sur l'intégration, l'école se doit d'être intégrative et cet article ne reflète pas du tout cet objectif. L'Etat ne doit pas seulement lutter contre l'échec scolaire mais le prévenir. Il doit se donner les moyens de lutter contre les inégalités de chances dès les plus petits degrés d'école et doit aussi se donner les moyens de lutter contre l'illettrisme.

La lutte contre l'échec scolaire est un projet de grande envergure et doit fédérer les citoyens de ce canton. Il devrait figurer comme un enjeu politique pour les générations futures.

Section 9, Famille, jeunesse, aînés

Art. 183, Famille

Nous saluons l'introduction d'un salaire parental, mais ne comprenons pas qu'il ne survienne qu'à la naissance du deuxième enfant. L'arrivée du premier enfant bouleverse souvent plus que celle du second.



Art. 185, Accueil préscolaire et parascolaire

Alinéa 2, si l'Etat est responsable de l'accueil parascolaire, peut-être faut-il en fixer plus clairement les objectifs dans la Constitution. Cette phrase laisse toute liberté d'interprétation. Nous proposons que soit ajouté : « l'Etat organise des prestations para et périscolaires de qualité, avec un encadrement éducatif, correspondant aux besoins identifiés dans chaque établissement scolaire, en complémentarité des prestations scolaires et en concordance avec l'horaire scolaire ». Avec la votation sur l'accueil continu de novembre 2010, ne manque-t-il pas quelque chose ?

Art. 186, Jeunesse

Alinéas 2 et 3, nous trouvons très bien que l'Etat encourage la pratique du sport, qu'il assure l'enseignement artistique et favorise l'accès à la culture pour les enfants et les jeunes. Mais nous trouverions plus intéressant et plus judicieux que ces mentions figurent aussi à la section 8, comme mentionnés plus haut. Mentionnées seulement dans la section Famille, cela signifie que ces objectifs sont facultatifs et du seul ressort des familles, ainsi qu'à leur charge.

En conclusion, les parents que nous sommes trouvent ce projet de constitution peu ambitieux et insuffisant en matière d'éducation, d'enseignement, de formation permanente. Ces sujets devraient être centraux dans un texte aussi important que celui-ci. En tant que parents, nous sommes inquiets du manque de vision et de projet sociétal que cela reflète !

Nous espérons que nos apports permettront de faire évoluer ce projet de constitution vers un texte plus proche de la population que nous représentons et de ses attentes.

Pour le GAPP
Anne Thorel Ruegsegger
Coordinatrice